



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 08/10/19

Reçu en Préfecture le : 11/10/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 7 octobre 2019
D-2019/430

Aujourd'hui 7 octobre 2019, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Delphine JAMET, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Marie-José DEL REY, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Chantal FRATTI, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Matthieu ROUYEYRE,

Madame Michèle DELAUNAY présente jusqu'à 16h40

Excusés :

Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Sandrine RENOU, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY

Renaissance des Cités d'Europe - Demande de subvention de fonctionnement 2019. Autorisation

Madame Elizabeth TOUTON, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1. Présentation de l'association Renaissance des cités d'Europe (RCE)

Créée en 1987 à Bordeaux, l'association Renaissance des cités d'Europe (RCE), qui réunit des professionnels, des personnes qualifiées et des citoyens intéressés, a pour but de favoriser et promouvoir les opérations de sensibilisation, de conservation, d'entretien, de restauration et de mise en valeur du patrimoine architectural quotidien de la cité urbaine ou rurale ainsi que de son environnement ; le patrimoine immatériel et bâti étant indissociables.

Les objectifs :

- Sensibiliser au patrimoine architectural, urbain et paysager quotidien de la cité,
- Soutenir la reconquête par les habitants de leur cadre de vie,
- Renforcer le lien entre les citoyens et le lieu dans lequel ils vivent, la culture et la technique
- Tisser le rapport entre patrimoine et technique,
- Participer au rayonnement du territoire.

En 1989, RCE était pionnière et n'a pas cessé de l'être depuis. Elle a influencé la relation au patrimoine. Considérant que l'environnement bâti, et d'abord « la maison », est la structure première du développement individuel et social, elle a commencé par éduquer le regard. Avec la lumière comme outil, les nuits du patrimoine sont l'illustration que la Ville présentée autrement recèle un constant pouvoir d'étonnement, de curiosité et d'intérêt : « regarder pour voir, voir pour entendre et connaître, connaître pour aimer, aimer pour respecter et mettre en valeur ».

RCE propose également, depuis de nombreuses années sur le territoire des visites de chantier, qui mettent en lumière le patrimoine de proximité côtoyé quotidiennement par les citoyens. Quatre à six visites ouvertes à tous les publics sont organisées par an.

RCE souhaite transmettre son héritage à travers sa participation aux formations ayant trait au patrimoine comme le Master professionnel patrimoine et musée. Un partenariat est en cours de discussion avec l'Ecole nationale de l'architecture et du paysage de Bordeaux.

RCE participe au rayonnement bordelais à travers sa présence au salon international du patrimoine culturel qui se tiendra du 2 au 5 novembre à Paris. Elle organise une conférence sur le traitement du tourisme culturel dans la cadre de la labellisation UNESCO de la Ville de Bordeaux.

RCE assure une mission de conseil auprès des habitants souhaitant s'informer sur les structures et les entreprises exemplaires dans les domaines de la restauration et la réhabilitation du patrimoine.

RCE souhaite dynamiser son fonctionnement et ses actions par une modernisation de ses réseaux de communication (refonte de son site internet, mobilisation sur réseaux sociaux, présence sur le terrain). L'obtention cette année de son agrément Service civique et l'encadrement de stagiaires entérine sa volonté de transmettre ses connaissances, étendre son équipe et de participer aux débats sur le sens de la Ville et le patrimoine de demain.

RCE souhaite également mettre en place une synergie entre tous les professionnels du patrimoine pour faciliter la mise à disposition des informations grâce à la création du kiosque

information patrimoine présenté récemment à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

2. Subvention de fonctionnement 2019

Il est proposé de valider le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2019 à 6 500 €

La subvention d'un montant de 6 500 € sera versée forfaitairement en une seule fois.

- Obligations de l'organisme subventionné :

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2020, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds.
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Enfin, l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

Considérant certaines des actions réalisées par RCE sont cohérentes avec la politique menée par la Ville de Bordeaux en matière d'urbanisme, de protection et de développement du patrimoine urbain en action et présentent ainsi un caractère d'intérêt général local pour l'accompagnement des usagers dans la gestion du patrimoine.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A attribuer à l'association RCE, au titre de l'exercice 2019 une subvention de fonctionnement de 6 500 € ;
- A imputer les dépenses au chapitre 65, article 6574, fonction 72 du budget principal de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 7 octobre 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Elizabeth TOUTON